

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE Nº60.2024 Rue Jules Leblanc

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société SANTERNE le 16 Avril 2024, dans le cadre de la réalisation de travaux électriques, pour la période du 25 Avril 2024 au 17 Mai 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents,

ARRETE:

- Article 1 Des restrictions de circulation seront mises en place rue Jules Leblanc pour la période du 25 Avril au 17 Mai 2024.
- Article 2 Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus.
- Article 3 La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus.
- Article 4 Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5 Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 7 La Société SANTERNE, Le Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, Les Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le..

Le Maire,

ACIEJASZ Daniel N

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être sassi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr